

Service petite enfance

DÉCISION N°2026-054

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance - année 2026

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur ».

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération exerce la compétence enfance, petite enfance, et à ce titre, la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) situé à Digne-les-Bains.

CONSIDERANT qu'en 2021, la collectivité a obtenu l'agrément afin de développer un Relais Assistants Maternels Itinérant.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, via son service de Protection Maternelle et Infantile, accompagne le Relais Petite Enfance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, une subvention de huit mille euros (8 000 €) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260828-DECISION_26

PUBLIE LE : 04 SEP. 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président  Julien DI BENEDETTO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com